

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2018-844 du 5 octobre 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de l'Essonne)

NOR : INTA1826746D

Publics concernés : électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection d'un député dans la première circonscription de l'Essonne, à la suite de la démission du représentant de la circonscription.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ainsi qu'il ressort des informations parlementaires publiées au Journal officiel du 4 octobre, l'Assemblée nationale a pris acte, au cours de sa première séance du mercredi 3 octobre 2018, de la démission de M. Manuel Valls, député de la première circonscription de l'Essonne, élu à l'occasion du renouvellement général de l'Assemblée nationale en juin 2017. L'article 1^{er} du décret convoque ainsi les électeurs le dimanche 18 novembre 2018 en vue de pourvoir au siège vacant de cette circonscription. Le second tour de scrutin aura lieu le 25 novembre 2018 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour cette élection partielle et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Références : ce décret est pris pour l'application du code électoral, notamment son article LO 178. Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le code électoral, notamment son article LO 178 ;

Vu la démission, le 3 octobre 2018, de M. Manuel VALLS, député de la première circonscription de l'Essonne, dont l'Assemblée nationale a pris acte ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au *Journal officiel* le 4 octobre 2018 ;

Vu la vacance du siège de député de la première circonscription de l'Essonne,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs de la première circonscription de l'Essonne sont convoqués le dimanche 18 novembre 2018 en vue de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 25 novembre 2018.

Art. 5. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 octobre 2018.

Premier ministre, ministre de l'intérieur,
EDOUARD PHILIPPE